

**Séance du 02 AVRIL 2024**

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

**Absent :** Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 21

**Date de la convocation :** 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

### **Délibération N°2024/04/10**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Les jardins du Pâquier pour l'amélioration du système d'irrigation existant**

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

L'association « Les jardins du Pâquier » souhaite développer un réseau d'irrigation performant et pérenne afin de maintenir et d'entretenir les 60 jardins au cœur de Modane.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de mille huit cent euros (1 800 €).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de mille huit cent euros (1 800 €) à l'association « Les jardins du Pâquier » pour le développement d'un réseau d'irrigation.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,



Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024

Le Maire,  
  
Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai